



DPE et revision loyer

Par **medea**, le **09/01/2025 à 23:35**

Bonsoir et merci.

Non je n'ai pas renouvelé c'était un renouvellement tacite au bout de 3 ans.

J'imagine que le DPE sera F ou G s'agissant d'un immeuble antérieur à 1940.

Ma question était peut être mal posée.

début du bail mars 2019 avec DPE vierge à l'époque.

Révision loyer mars 2023.

Décret interdisant la révision du loyer lors du renouvellement si DPE F et G août 2022.

La loi n'étant pas rétroactive peut on considérer que le premier renouvellement étant en mars 2022 donc avant le décret d'août 2022, celui-ci s'appliquerait lors de la date du renouvellement suivant le décret, soit mars 2025 ?

J'espère être assez claire mais ce décret ne l'est pas :-)

Vous en remerciant.

Par **janus2fr**, le **10/01/2025 à 06:43**

Bonjour,

Vous avez tout à fait raison. Si votre logement est classé F ou G, l'interdiction de révision du loyer ne sera effective qu'après la première reconduction suivant le 24 août 2022, donc pour vous, en mars 2025.

Par **medea**, le **10/01/2025 à 12:16**

Merci beaucoup pour votre réponse.

Bonne journée.